



MUNICIPALITÉ
DE
VALEYRES-SOUS-RANCES

1358 VALEYRES-SOUS-RANCES

Valeyres-sous-Rances, le 22 septembre 2015

Au Conseil Général
de et à

1358 Valeyres-sous-Rances

Préavis no 32/15 : Arrêté d'imposition pour l'année 2016

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

I. Préambule

Conformément aux dispositions de l'article 33 de la loi sur les impôts directs communaux du 5 décembre 1956, le prochain arrêté d'imposition doit être transmis au Conseil d'Etat avant le 31 octobre 2015 pour approbation.

Par le présent préavis, la Municipalité propose au Conseil général un arrêté d'imposition pour une seule année comme par le passé, soit pour 2016.

L'article de la loi sur les impôts communaux (LIC) précise que l'impôt communal se perçoit en pourcent de l'impôt cantonal de base. Celui-ci doit être le même pour :

- L'impôt sur le revenu et sur la fortune des personnes physiques, ainsi que l'impôt spécial dû par les étrangers ;
- L'impôt sur le bénéfice et sur le capital ;
- L'impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise.

II. Exposé

L'arrêté d'imposition en vigueur pour notre Commune l'est pour l'année 2015. Il échoit donc à la fin de cette année.

Le résultat moyen de ces cinq dernières années avoisine Frs. 125'861.00 d'excédent de revenu (pour rappel, Frs. 321'483.26 en 2014, Frs. 70'434.28 en 2013, Frs. 9'291.00 en 2012, Frs. 177'969.00 en 2011 et Frs. 50'131.53 en 2010).

Une réserve de trésorerie suffisante (oscillant entre Frs. 1'700'000.00 et Frs. 2'000'000.00), des dettes communales inférieures à Frs. 900'000.00, ainsi que les projections futures, permettent à la Municipalité de vous proposer une diminution du taux d'imposition communal de 3 points, soit à 65 % pour 2016 contre 68 % en 2015.

Des fonds de réserves de plus de Frs. 1'700'000.00 devraient permettre de conserver ce taux pour une année ou deux, pour autant que nous ne subissions par de grandes surprises.

L'impact financier de cette baisse se décline comme suit :

- Diminution des recettes d'impôts de 3 points à environ Frs. 14'500.00, soit Frs. 43'500.00 (sans prendre en compte une augmentation de la population de plus de 20 personnes en 2015) ;
- Impact sur les retours de la péréquation intercommunale estimée à moins de Frs. 19'000.00.

Soit une diminution de recettes communale estimée à Frs. 62'500.00.

Les prévisions pour l'année prochaine sont :

Proposition pour 2016 :

Impôt cantonal de base	100 %
Taux de l'impôt communal	65 %
Taux de l'impôt cantonal	155.5 %

Sur la base de ces éléments, la Municipalité propose de fixer un nouvel arrêté pour une année uniquement, soit 2016. Le détail des différentes valeurs figure sur le document annexé faisant partie intégrante du présent préavis.

III. Conclusion

Au vu des éléments relevés ci-dessus, la Municipalité de Valeyres-sous-Rances invite le Conseil général à bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL GENERAL DE VALEYRES-SOUS-RANCES

- vu le préavis municipal no 23/15 : Arrêté d'imposition pour l'année 2016 ;
- entendu le rapport de la commission de gestion chargée de l'étudier ;
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;

DECIDE :

L'arrêté d'imposition pour l'année 2016 est adopté tel que présenté.

DECHARGE :

La Municipalité et la commission de gestion de leur mandat.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE DE VALEYRES-SOUS-RANCES

La syndique



C. Tallichet Blanc



La secrétaire



Y. Vaudroz

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 22 septembre 2015.

Municipal responsable : M. Thierry Vidmer – tél. 079/214.19.07

Annexe : arrêté d'imposition